



République Française

DEPARTEMENT DU GERS - ARRONDISSEMENT D'AUCH

**MAIRIE DE TOURNAN**

**32420 TOURNAN**

Tél : 05.62.65.35.38

*tournan-mairie@orange.fr*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°3 / 2024**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE MONTERRET**

Jean-Luc MIMOUNI, Maire de la Commune de TOURNAN,

Vu le Code de la Route;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ; L2213-1 et suivants;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu la demande d'autorisation de voirie de l'entreprise SEVA, représentée par Mr SEVA Antoine, pour la réalisation de travaux sur le domaine public, sur le chemin de Monterret, dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera temporairement réglementée sur le chemin de Monterret dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 15/04/2024 au 15/06/2024

Article 2 : La circulation de tous les véhicules se fera obligatoirement en voie unique par alternat.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit de la section réglementée par alternat.

Article 4 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux. Celle-ci aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Monsieur le Maire de Tournan, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lombez, la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TOURNAN, le 12 mars 2024

Le Maire,  
Jean-Luc MIMOUNI

